



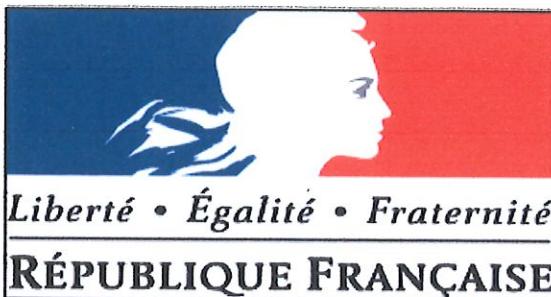
www.stjust34.com

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 034-213402720-20250701-45_2025-AR



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT JUST

ARRETE MUNICIPAL N° 45/2025**REGLEMENTATION alcool sur la voie publique
pendant la fête locale**

Nous ; MAIRE DE SAINT-JUST ,

VU les articles du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire.

VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment les titres II, III et IV ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 1996 paru au J.O le 31 décembre 1996, concernant la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique ;

VU la circulaire préfectorale relative aux manifestations taurines se déroulant dans le département de l'Hérault

VU la recrudescence des actes d'incivilité dont la consommation d'alcool est la cause;

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique engendre des comportements qui sont susceptibles de nuire au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et la salubrité publique, et que l'interdiction d'alcool sur un espace déterminé et d'une durée limitée est une mesure permettant de mettre un terme à certains comportements dangereux et qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les troubles de menacer l'ordre public,

ARRETONS**ARTICLE PREMIER :**

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite en dehors des terrasses du café et des restaurants durant la fête votive du 02 au 09 août 2025 inclus sur l'ensemble de la commune sauf sur la Place de la libération.

ARTICLE DEUX :

La consommation d'alcool sur la voie publique avec des bouteilles en verre est prohibée. Les gobelets doivent obligatoirement être en plastique.

ARTICLE TROIS :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lunel, l'agent communal assermenté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Just le 01/07/2025

Le Maire, Y . QUESADA

